

## Stabilité et transformations de la pauvreté en Wallonie ?

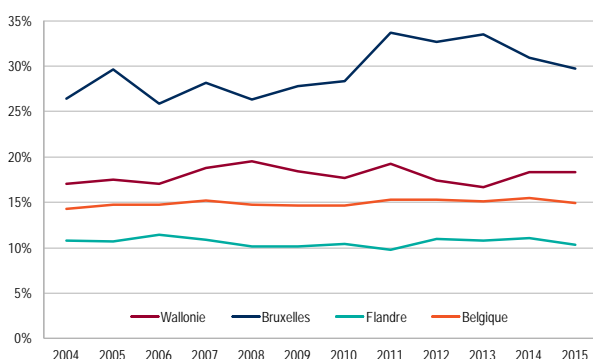
*Ces dix dernières années, le taux de risque de pauvreté wallon est resté stable autour de 18%. Il en est de même pour les inégalités de revenus, qui sont limitées dans notre région. Cependant, d'autres indicateurs témoignent d'évolutions inquiétantes. Ainsi, on a vu une augmentation presque constante de la part des Wallons qui font face à des problèmes d'endettement : +85% de personnes en règlement collectif de dettes en dix ans et +100% de ménages en défaut de paiement d'électricité en huit ans. Plus récemment, suite à la limitation dans le temps des allocations d'insertion, on a vu une augmentation de 15% de la part des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale entre 2014 et 2015.*

*À l'occasion de la journée mondiale de lutte contre la pauvreté du 17 octobre 2016, voici quelques chiffres sur l'état de la pauvreté en Wallonie.*

### Des indicateurs relativement stables

Le taux de risque de pauvreté<sup>1</sup> est l'indicateur le plus utilisé pour mesurer la pauvreté. Ce taux permet d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au « standard » du pays<sup>2</sup>. Le graphique ci-dessous montre l'évolution des taux de pauvreté en Wallonie, en Flandre, à Bruxelles et en Belgique (à partir des données de l'enquête SILC) : on observe une remarquable stabilité. En Wallonie, le taux de pauvreté se situe autour de 18% sur les dix dernières années. Cela est bien moins qu'à Bruxelles, mais nettement plus important qu'en Flandre et en Belgique. En raison de la taille de l'échantillon, les variations annuelles de moins d'un pour cent pour la Belgique et de moins de trois pour cent pour la Wallonie ne sont pas significatives.

Graphique 1 : Évolution du taux de risque de pauvreté en Belgique et dans les régions



Source : SILC – Calculs : IWEPS

<sup>1</sup>Dans la suite du texte, nous utilisons l'expression 'taux de pauvreté' en lieu et place de 'taux de risque de pauvreté', par souci de lisibilité.

<sup>2</sup>Pour plus d'information sur cet indicateur, voir : [https://www.iweeps.be/sites/default/files/Fiches/i002-tx.pauv-092016\\_full1.pdf](https://www.iweeps.be/sites/default/files/Fiches/i002-tx.pauv-092016_full1.pdf).

Il serait intéressant de comparer la situation en Wallonie avec celle des pays voisins. Malheureusement, le taux de pauvreté pose des difficultés dans les comparaisons internationales. En effet, le seuil de pauvreté étant défini au niveau national, comparer le taux de pauvreté en Wallonie avec le taux de pauvreté dans d'autres pays européens revient à mettre en parallèle des définitions différentes de la pauvreté.

C'est pourquoi nous préférons donc recourir à un indicateur d'inégalité plus directement comparable : le coefficient de Gini<sup>3</sup>. Ce coefficient mesure les inégalités de revenus au sein d'une population. Il varie de 0, quand l'inégalité est minimale (tous les revenus sont égaux), à 1 quand l'inégalité est maximale (un seul individu perçoit la totalité des revenus, les autres n'ont rien).

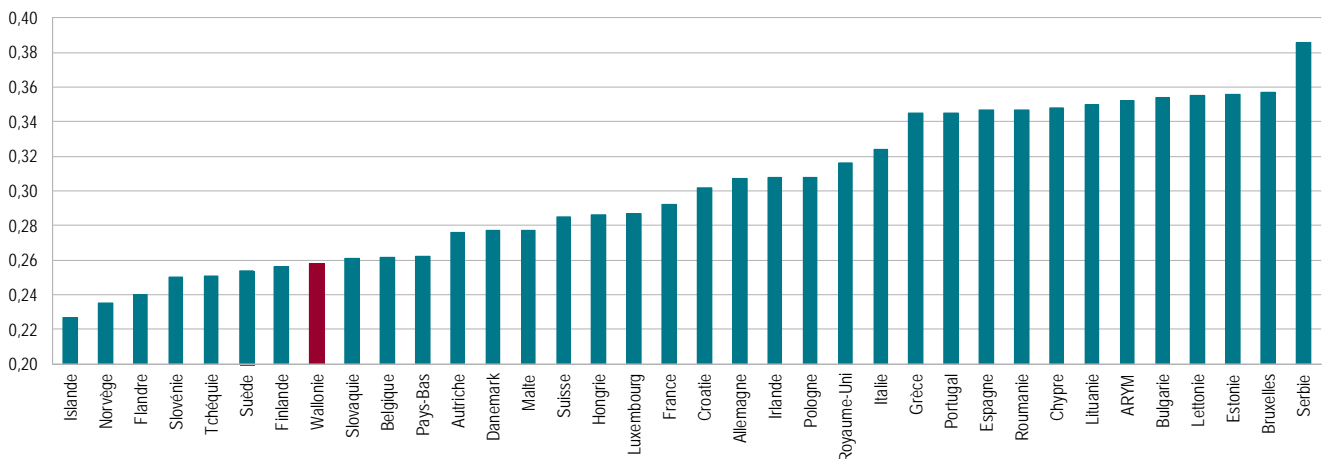
On observe que l'ampleur des inégalités de revenus dans notre région est limitée. Le coefficient vaut 0,26<sup>4</sup>, ce qui est similaire à celui des pays scandinaves. L'inégalité de revenus est moins importante que dans la plupart des pays voisins (France, Allemagne, Royaume-Uni) et nettement plus faible que celle observée dans les pays du sud et de l'est de l'Europe (à l'exception de la Tchéquie, de la Slovaquie et de la Slovénie). Notons que la situation particulière de Bruxelles (un taux de pauvreté et une inégalité de revenus très élevés) doit être mise en regard avec la situation spécifique d'une petite région exclusivement urbaine et très polarisée.

<sup>3</sup>Pour plus d'information sur cet indicateur, voir :

[https://www.iweeps.be/sites/default/files/Fiches/i001-gini-092016\\_full1.pdf](https://www.iweeps.be/sites/default/files/Fiches/i001-gini-092016_full1.pdf).

<sup>4</sup>L'évolution des coefficients de Gini n'est pas présentée ici. Cependant, comme pour les taux de pauvreté, en Belgique et dans ses régions, les coefficients de Gini ne présentent pas de variations significatives. Pour plus d'informations, voir : [https://www.iweeps.be/sites/default/files/Fiches/i001-gini-092016\\_full1.pdf](https://www.iweeps.be/sites/default/files/Fiches/i001-gini-092016_full1.pdf).

Graphique 2 : Coefficient de Gini en Wallonie et dans les pays européens



Source : SILC 2015 (Belgique et régions, calculs IWEPS) et SILC 2014 (pays européens, Eurostat)

Ainsi, si l'on veut décrire l'état de la pauvreté en Wallonie avec ces indicateurs européens standard, on doit retenir trois éléments.

*Premièrement, la pauvreté est nettement plus importante en Wallonie qu'en Flandre.* La pauvreté monétaire est une réalité qu'on ne peut nier en Wallonie. Cela s'explique principalement par le fait que le chômage, lui-même lié à la désindustrialisation, est largement plus répandu en Wallonie qu'en Flandre.

*Deuxièmement, les inégalités de revenus sont faibles en Wallonie, comme dans l'ensemble de la Belgique.* Deux caractéristiques belges peuvent expliquer cet état de fait – il s'agit ici de caractéristiques nationales plutôt que régionales, les différences entre la Wallonie et la Flandre sont très faibles sur ce point.

D'une part, la Belgique est un pays où le marché du travail est bien encadré : la (quasi)-totalité des salariés est couverte par des conventions collectives, les syndicats représentent une proportion importante de travailleurs et sont des acteurs institutionnels importants, la négociation collective est relativement centralisée... Cela limite l'ampleur des écarts de salaires. Comme les salaires constituent la majorité des revenus des ménages, cette faible inégalité restreint les inégalités de revenus.

D'autre part, la Belgique a encore un système de sécurité sociale développé, qui permet une redistribution plus égalitaire des revenus. Si l'on ne prend pas en compte les transferts de la sécurité sociale (à l'exception des pensions), on obtient des indicateurs de pauvreté et d'inégalité bien plus élevés : en Wallonie, le taux de pauvreté passerait de 18% à 33% et le coefficient de Gini de 0,26 à 0,37<sup>5</sup>.

*Troisièmement, en Wallonie, mais aussi dans les autres régions du pays, l'ampleur de la pauvreté et des inégalités de revenus est stable depuis plus de dix ans.* Il y a bien quelques modifications dans la composition de la population pauvre – principalement la diminution de la pauvreté parmi les plus de 65 ans qui s'accompagne d'une augmentation de la pauvreté parmi les plus jeunes<sup>6</sup> –, mais la situation globale reste la même.

Faut-il se réjouir de cette stabilité ? On peut en douter –, et ce pour deux raisons. D'une part, on n'observe pas de diminution. D'autre part, d'autres indicateurs, que nous allons voir maintenant, sont nettement plus inquiétants.

### Quelques transformations préoccupantes

Si les indicateurs SILC permettent des comparaisons interrégionales et internationales, elles ne permettent pas, en raison de leur caractère de sondage, de déceler des évolutions fines. Par contre, les données administratives ont l'avantage d'être exhaustives, ce qui permet de mesurer des variations précises et de ne pas avoir de biais de non-réponses<sup>7</sup>. Nous explorons ici les données relatives aux problèmes d'endettement et aux revenus d'intégration en Wallonie.

Les chiffres mesurant les **problèmes d'endettement** permettent de quantifier une certaine forme de pauvreté. En effet, ne plus arriver à payer ses factures et être dans une situation de surendettement sont plus que des signes de pauvreté. Pour ce faire, nous présentons ci-dessous deux indicateurs : la proportion de ménages qui sont en

seuil de pauvreté n'est pas modifié dans ce calcul.

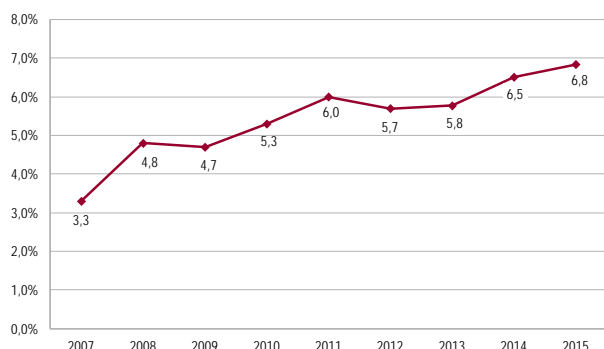
<sup>6</sup>Voir par exemple : [http://statbel.fgov.be/fr/binaries/CP\\_%20SILC\\_2015\\_fr\\_tcm326-279401.pdf](http://statbel.fgov.be/fr/binaries/CP_%20SILC_2015_fr_tcm326-279401.pdf).

<sup>7</sup>Un nombre important (plus de 50%) des ménages ne répond pas à l'enquête SILC, ce qui peut engendrer des biais.

<sup>5</sup>Ces chiffres proviennent de calculs propres de l'IWEPS. Notons que le

défaut de paiement d'électricité<sup>8</sup> et la proportion d'adultes qui sont en procédure de règlement collectif de dettes<sup>9</sup>.

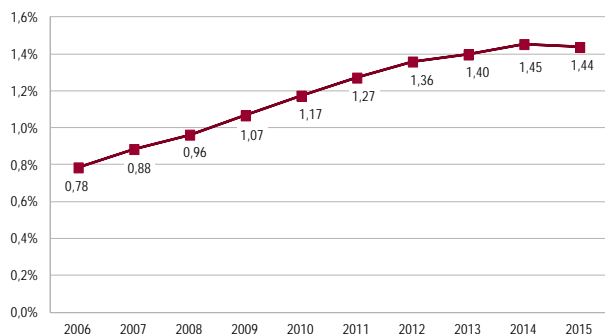
Graphique 3 : Proportion de ménages en défaut de paiement d'électricité en Wallonie



Source : CWAPE, proportion de clients résidentiels en défaut de paiement d'électricité

On observe que ce pourcentage de ménages en défaut de paiement d'électricité a augmenté presque constamment. Cette augmentation est telle qu'en huit ans cette proportion a doublé. Actuellement, en Wallonie, plus d'une famille sur quinze n'arrive pas (ou plutôt plus) à payer son électricité. Ce problème est donc loin d'être cantonné à une frange négligeable de la population.

Graphique 4 : Proportion des majeurs admis à la procédure de règlement collectif de dette, en Wallonie



Source : Centrale des crédits aux particuliers (règlements collectifs de dette) et DG Stat (population), calculs IWEPS

De manière similaire, la proportion des adultes en règlement collectif de dettes augmente aussi de manière quasiment constante. Même si l'on observe une

augmentation réduite ces dernières années (et une très légère diminution en 2015), l'augmentation sur dix ans est très inquiétante : une augmentation totale de 85%. Ce chiffre est plus faible que celui des défauts de paiement, car une demande d'un règlement collectif de dettes intervient dans une situation de surendettement – généralement après plusieurs défauts de paiement. On peut très bien être en situation d'endettement problématique sans être en règlement collectif de dettes.

De manière générale, ces chiffres traduisent un phénomène sociétal majeur par rapport à la pauvreté : *les problèmes d'endettement et le surendettement touchent une partie de plus en plus importante de la population* et ne peuvent plus être considérés comme cantonnés à une frange spécifique de la population. De plus, les personnes touchées de près ou de loin par les problèmes d'endettement constituent une population plus large que celle identifiée par les chiffres. En effet, pour les défauts de paiement, l'indicateur ne comprend que les ménages en défaut pour les factures d'électricité. Les autres types de défauts de paiement (autres énergies, eau, télécommunications, dettes fiscales, dettes personnelles, dettes professionnelles, crédits, loyers...) ne sont pas pris en compte. La proportion de ménages qui fait face à au moins un défaut de paiement est nécessairement supérieure. Concernant le surendettement, notons simplement que les proches des personnes en situation de surendettement ne sont pas comptabilisées<sup>10</sup>, de même que les personnes en situation de surendettement qui ne font pas de demande ou les commerçants pour qui cette procédure n'est pas accessible.

Il est difficile d'expliquer avec certitude la divergence d'évolution entre les indicateurs SILC (taux de pauvreté) et les données administratives sur l'endettement. Néanmoins, on peut mentionner deux pistes d'explications. D'une part, on peut se demander si SILC, en tant que sondage par questionnaire, permet de bien cerner les personnes les plus précarisées. Il faut cependant reconnaître qu'il s'agit d'une enquête de qualité. D'autre part, le revenu, à la base du taux de risque de pauvreté, n'est pas totalement synonyme de niveau de vie. Des éléments comme le coût de la vie (et particulièrement des nécessités de base), l'évolution des besoins, l'existence de biens et services publics largement accessibles pour les citoyens... sont autant d'éléments qui, bien qu'ayant un impact sur la pauvreté, ne sont pas pris en compte par le taux de risque de pauvreté.

Un dernier point doit être abordé quand on s'intéresse à l'évolution de la pauvreté : le revenu d'intégration sociale et son équivalent ((E)RIS). En Wallonie, ces dernières années, environ 2% de la population âgée entre 18 et 64

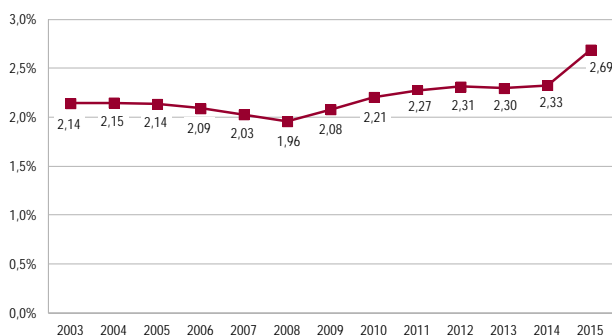
<sup>8</sup>La quasi-totalité des ménages étant clients en électricité, le taux de clients résidentiels en défaut de paiement d'électricité est un bon indicateur d'une situation où la famille ne peut plus payer certaines factures courantes. Notons aussi que le défaut de paiement n'est possible qu'après plusieurs rappels et une mise en demeure. Un simple oubli ou retard de paiement n'engendre pas un défaut de paiement.

<sup>9</sup>La demande de règlement collectif de dette est une procédure que peut introduire toute personne majeure qui réside en Belgique et qui se trouve dans une situation de surendettement, à l'exception des commerçants. Le surendettement correspond à la situation de personnes qui, de manière durable, n'arrivent plus à payer leurs dettes.

<sup>10</sup>Cependant, si le ménage est surendetté, la procédure conseille aux deux conjoints de faire chacun une demande de règlement collectif de dettes.

ans<sup>11</sup> percevait un (E)RIS. Si l'on peut trouver cela faible, il faut remarquer ici aussi que la proportion de personnes concernées par le revenu d'intégration est plus importante. En effet, d'une part, ce chiffre ne compte pas les proches (conjoint, enfants, parents...) des bénéficiaires du (E)RIS. D'autre part, ce chiffre est basé sur le nombre moyen de revenus d'intégration accordés. Une personne percevant un (E)RIS uniquement pendant une partie de l'année ne sera que partiellement comptée dans les statistiques. La proportion de personnes ayant perçu au moins un (E)RIS au cours de l'année est donc plus importante.

Graphique 5 : Proportion d'(E)RIS chez les 18-64 ans, en Wallonie



Source : SPP-IS ((E)RIS) et DG Stat (population), calculs IWEPS

Par rapport à l'évolution, on observe une légère diminution de la proportion de bénéficiaires du (E)RIS entre 2003 et 2008 et ensuite une légère augmentation entre 2008 et 2014. 2015 voit une augmentation très forte des revenus d'intégration : le passage de 2,33% à 2,69% des 18-64 ans équivaut à un taux de croissance de plus de 15%. Cela s'explique essentiellement par la limitation des allocations d'insertion dans le temps. L'effet de ce changement sur les revenus d'intégration est aussi important en un an que celui de la crise économique en six ans, puisque la différence du taux entre 2015 et 2014 est aussi grande qu'entre 2014 et 2008.

Ce point témoigne d'un **basculé politique** : *un nombre important de personnes passent de la sécurité sociale (allocation d'insertion) vers l'assistance sociale (revenu d'intégration)*. Ceci a non seulement des conséquences (notamment financières) pour les institutions telles que le SPP-IS et les CPAS, mais aussi des conséquences pour les personnes pauvres. En effet, un certain nombre d'ex-bénéficiaires des allocations d'insertion ne pourront pas recevoir le RIS, parce que n'entrant pas dans les conditions. Par ailleurs, de manière générale, l'assistance sociale est plus précaire et plus invasive dans le quotidien que la sécurité sociale puisqu'elle est fondée non pas sur des conditions d'accès de type administratif, comme cette dernière, mais sur un examen des ressources et des besoins de la personne.

Suivez-nous sur :   

<sup>11</sup>On utilise cette tranche d'âge parce que les mineurs n'ont généralement pas droit au revenu d'intégration et très peu de 65 ans et plus le perçoivent - pour cette tranche d'âge, c'est la GRAPA qui fait figure d'ultime filet de sécurité.